



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/WG.104/Inf.4/Add.1
22 octobre 1984

Original: FRANCAIS

Réunion sur les apports des programmes
méditerranéens bilatéraux et multilatéraux
aux objectifs du Plan d'action pour la
Méditerranée

Bruxelles, 23 - 26 octobre 1984

REPONSES FOURNIES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES
ET PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AU
QUESTIONNAIRE SUR L'APPORT DE LEURS PROGRAMMES
AUX OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Contribution de la Commission des Communautés Européennes

Les activités de la Communauté Economique
Européenne en matière d'environnement dans
la région méditerranéenne

1. Le troisième Programme d'Action des Communautés Européennes en matière d'environnement met en particulier l'accent sur la protection de l'environnement dans la région méditerranéenne: "L'élargissement de la Communauté et sa nouvelle façade méditerranéenne nécessitent que les actions visant à la protection de l'environnement contribuent de façon plus efficace et spécifique à la protection de cette mer dans le contexte de la politique globale méditerranéenne. A cet effet, la participation active de la Communauté à la Convention pour la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution et à ses protocoles permettra non seulement de mieux sauvegarder les valeurs économiques, sociales et culturelles de ce milieu marin et de préserver ce patrimoine commun, mais aussi de contribuer à l'amélioration du climat politique et à la recherche d'une paix durable dans le bassin méditerranéen.

Le Programme d'action met également l'accent sur la prévention de la pollution économique et sociale de la politique de l'environnement et notamment le fait que celle-ci peut contribuer à faciliter le règlement des problèmes économiques actuels, y compris celui du chômage".

Il souligne également l'importance de mener des actions pour la protection des zones communautaires particulièrement sensibles sur le plan de leur environnement et il prévoit le renforcement de la politique de l'environnement ainsi qu'une intégration accrue avec les autres politiques communautaires.

2. C'est dans cette optique que la Commission a soumis au Conseil cette année une Communication sur la protection de l'environnement dans le bassin méditerranéen.

La Commission est pleinement consciente du fait qu'il est nécessaire de prendre en compte la dimension "environnement" dans le développement de l'ensemble des activités agricoles, de la pêche, énergétiques et industrielles envisagées, notamment dans le cadre des actions en faveur des régions méditerranéennes.

Pour cela, un plan d'action communautaire dans ce domaine ne peut se limiter à certaines actions ponctuelles, mais il nécessite l'élaboration d'un ensemble d'interventions cohérentes, capables de créer les conditions favorables pour un développement harmonieux des activités socio-économiques dans la région. Ces interventions devront être définies en consultation étroite avec les autorités régionales ou locales.

Toutefois, cette stratégie à long terme ne peut pas négliger que certains problèmes urgents nécessitent qu'une solution rapide leur soit apportée. Il s'agit notamment d'exploiter les résultats des études déjà entreprises ou en cours, de compléter certaines infrastructures déjà existantes, dont

L'efficacité ou le fonctionnement n'est pas assuré et de promouvoir une action rapide et vigoureuse dans le domaine de la formation des gestionnaires de l'environnement.

Le plan d'action communautaire devrait pouvoir s'appuyer, là où nécessaire, sur des actions spécifiques de recherche scientifique et technique s'adressant aux problèmes prioritaires de la région. Déjà actuellement, le programme communautaire de recherche dans le domaine de l'environnement comporte une série de projets concernant l'environnement méditerranéen, exécutés soit par le Centre commun de recherche, soit par contrat avec des organismes des Etats Membres riverains.

Deux types d'actions sont donc proposées, l'une à court terme pour pallier aux problèmes plus graves et urgents, l'autre à long terme pour rattraper certains retards structurels qui peuvent être la cause de certaines dégradations écologiques.

3. Le troisième Programme marque également l'intérêt pour la coopération avec les pays en développement en matière d'environnement.

Les engagements pris par la Communauté dans ce domaine dans le cadre de la coopération avec les pays en développement, sont de deux sortes:

- les engagements externes pris, soit vis-à-vis d'états ou de groupes d'états tiers, soit au sein des enceintes internationales;
- les engagements internes qui constituent les bases de la ligne de conduite communautaire en matière de "développement et environnement".

4. Parmi les engagements externes on peut citer la deuxième Convention ACP-CEE, signée à Lomé le 31 octobre 1979, qui comprend plusieurs références spécifiques à la protection de l'environnement notamment dans les domaines de:

- la coopération industrielle en vue de minimiser l'impact négatif de la production énergétique sur l'environnement et de promouvoir les projets du point de vue écologique et pour aider à la mise en oeuvre de stratégies relatives aux sources d'énergies de remplacement;

- la coopération agricole qui doit contribuer à "l'amélioration de la productivité des activités rurales, notamment par une exploitation rationnelle des ressources végétales et animales tout en protégeant l'environnement";
- la coopération financière et technique qui prévoit des "projets et programmes d'action pouvant s'appliquer (...) à la protection de l'environnement"; (art. 93 2c)
- la conservation des ressources énergétiques et halieutiques.

Enfin il est prévu que "l'instruction des projets porte une attention particulière aux effets des projets sur l'environnement".

Dans le cadre des accords de coopération conclus en 1976 entre, d'une part, la Communauté et, d'autre part, les pays du Maghreb, du Mashrak et Israël, les parties ont convenu "de favoriser une coopération dans le domaine de la protection de l'environnement" (art. 4).

La Communauté est également partie contractante à diverses conventions internationales dans ce domaine. Par exemple:

- Convention de Barcelone (1976), relative à la protection de la Méditerranée contre la pollution;
- Convention de Bonn (1979), relative à la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage;
- Convention de Washington (1976), relative à la réglementation du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Par ailleurs, la Communauté a signé, le 24 mars 1983, la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes.

La Commission (ainsi que la Banque Européenne d'Investissement) est l'un des onze signataires de la "Déclaration concernant les politiques de l'environnement et les procédures relatives au développement économique" de New York (1.2.1980), qui prévoit "l'intégration de mesures écologiques appropriées dans l'organisation et l'exécution des activités de développement économique".

A ce titre elle participe au Comité des Institutions Internationales de Développement sur l'Environnement (C.I.D.I.E.) créé suite à cette déclaration

et qui a un rôle de forum où s'échangent expériences et informations en matière d'environnement.

Notons enfin que la Commission participe au groupe de travail du Comité de l'Aide au Développement (C.A.D.), instauré par les Etats Membres de l'OCDE, qui se propose de rechercher par quels moyens améliorer l'intégration des aspects environnementaux dans l'aide bilatérale.

5. Les engagements internes ou les prises de position en la matière émanant du Conseil, du Parlement ou de la Commission, définissent la politique communautaire en matière d'environnement et développement.

Le troisième Programme d'action de la Communauté Européenne en matière d'environnement (1982-1986), dont le Conseil a approuvé les orientations générales dans sa résolution du 7 février 1983, définit l'action communautaire au sein des organisations et enceintes internationales dans ce domaine.

En outre, il précise que la Communauté "... doit considérer la protection de l'environnement comme une partie intégrante de sa politique de coopération au développement".

Les objectifs prioritaires fixés par le programme sont:

- l'intégration de la dimension environnement dans les autres politiques,
- la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement,
- la réduction des pollutions et nuisances, si possible à la source,
- la protection de l'environnement dans la région méditerranéenne, en tenant compte particulièrement de ses aspects spécifiques,
- la conservation des forêts tropicales,
- la lutte contre la désertification,
- la gestion des eaux,
- la mise en place de systèmes agricoles et d'utilisation de l'énergie compatibles avec l'environnement,
- la mise au point dans les PVD de "stratégies nationales de conservation" afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie mondiale de la conservation.

6. Le Conseil, par son règlement (CEE) n° 1993/83 du 11 juillet 1983, a adopté un programme spécial de lutte contre la faim dans le monde "afin d'accroître le degré d'autosuffisance alimentaire des pays en développement et de sauvegarder les ressources naturelles de ces pays".

Pour ce faire, la Communauté envisage des actions dans les domaines:

- de la rationalisation de l'utilisation du bois de feu,
- du reboisement,
- de la lutte contre la désertification,
- de la sauvegarde de la flore et de la faune sauvage,
- de la gestion du bétail domestique,
- du développement de l'hydraulique villageoise,
- de la formation et de la recherche concernant les points précédents.

7. La Communauté, par le règlement (CEE) n° 442/81 du Conseil du 17 février 1981 a mis en oeuvre une action d'aide financière et technique en faveur des pays en développement non associés (PVDNA). Cette aide s'adresse en particulier aux PVD les moins favorisés et "contribue essentiellement à une amélioration des conditions de vie des couches de population les plus nécessiteuses dans les pays en question".

8. Les directives de négociation pour la nouvelle Convention ACP-CEE, adoptées par le Conseil le 19 septembre 1983, donnent comme instructions à la Commission que: "Dans le cadre d'un développement équilibré des économies des Etats ACP, ... des actions de longue durée pour la préservation et l'utilisation des ressources naturelles soient lancées".

Dans sa résolution du 20 mai 1980 sur la stratégie mondiale de la conservation, le Parlement européen propose que la politique d'aide de la Communauté, dans le cadre de la Convention de Lomé, soit revue et adaptée à la stratégie mondiale de la conservation, et dans celle du 16 septembre 1983 sur l'environnement dans la future Convention et d'association avec les ACP, le Parlement européen "est d'avis que les problèmes écologiques doivent y bénéficier d'une attention prioritaire".

De même est-il intervenu directement pour demande l'inscription au budget d'une nouvelle ligne destinée à soutenir la protection de l'environnement dans les PVD.

9. Enfin les travaux du Parlement européen trouvent une suite dans le cadre de la Convention de Lomé, par l'intermédiaire de l'Assemblée Consultative ACP-CEE.

Le Comité paritaire de cette Assemblée, réuni à Brazzaville le 24 février 1984, a adopté une déclaration finale qui demande que la Convention porte une attention particulière aux problèmes de l'environnement et que les "mesures de lutte contre la désertification et la déforestation" aient "la priorité parmi les problèmes d'environnement".

Dans le Memorandum sur la politique communautaire de développement du 30 septembre 1982, la Commission se donne entre autres comme objectif de valoriser méthodiquement les potentiels en ressources naturelles et de restaurer et préserver les équilibres écologiques.

La Communication du 14 novembre 1983 de M. Pisani au Conseil "Développement", définit les actions thématiques proposées par la Commission en fixant pour objectifs principaux la lutte contre la désertification, la préservation et la valorisation du bétail domestique et sauvage ainsi que le développement de l'hydraulique villageoise.

- X 10. Pour ce qui concerne plus spécifiquement la Méditerranée, il faut attirer l'attention sur le fait que la Communauté s'efforce actuellement de revoir sa politique méditerranéenne. En effet, il importe de prendre en considération un certain nombre d'évolutions et de tenir compte de certaines imperfections qui se sont faites jour dans le fonctionnement des accords de coopération avec les pays de la Méditerranée. Il importe aussi d'appréhender les craintes exprimées par l'ensemble des pays partenaires à l'égard des élargissements successifs, et notamment du troisième élargissement à l'Espagne et au Portugal.

Cette politique repose sur un équilibre entre le volet commercial, tout à fait fondamental pour l'avenir des relations euro-méditerranéennes et le volet de la coopération.

Etant donné la nature et l'acuité des problèmes qui se posent, il est clair que les deux dominantes de cette politique sont principalement agricole et industrielle. Toutefois, la dimension de l'environnement qui n'apparaît pas comme l'un des axes fondamentaux de cette politique, n'est pas oubliée pour autant.

Il est évident que dans le cadre de cette coopération que la Communauté envisage d'intensifier dans l'avenir, certaines actions conjointes en matière

d'environnement pourraient être définies et menées à bien, de concert avec chacun des états partenaires.

Il y a donc là pour l'avenir, un champ de possibilité à explorer et à exploiter en commun, en fonction bien sûr des priorités retenues par les pays riverains partenaires de la Communauté, comme aussi par la Communauté elle-même. Certains pays partenaires ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt à cet égard.

Dans le cadre de la future politique méditerranéenne, deux types d'actions devraient permettre d'intégrer davantage la dimension de l'environnement:

- d'une part la reprise dans l'ensemble des accords des dispositions plus détaillées figurant à l'article 10 de l'accord CEE-Yougoslavie. Dans le but d'améliorer la qualité et le cadre de vie, le milieu ambiant et les conditions de vie des deux parties, de mettre en commun les connaissances techniques en matière d'environnement ainsi que de favoriser la coopération en ce qui concerne les problèmes écologiques, la Communauté et la Yougoslavie procèdent à des échanges d'informations sur l'évolution de leurs politiques respectives et encouragent la mise en oeuvre, en commun, d'actions spécifiques prioritaires;
- d'autre part, le développement de la coopération multilatérale, pour laquelle l'environnement constitue un domaine privilégié d'action.

11. De 1975 à 1977 la Communauté Economique Européenne a conclu des accords de coopération avec les pays du Sud de la Méditerranée. Il s'agit des pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), des pays du Machrek (Egypte, Jordanie, Liban, Syrie) et d'Israël. Ces accords ont été conclus dans le cadre d'une "approche globale méditerranéenne" dont les principes avaient été établis à la fin de 1973. Jusqu'alors la Communauté avait conclu des accords commerciaux préférentiels avec un certain nombre de ces pays, mais sans aucune conception d'ensemble. Les travaux pour les adaptations de ces accords en raison de l'élargissement de la Communauté au Royaume-Uni, à l'Irlande et au Danemark, avaient été une occasion pour jeter les bases d'une politique méditerranéenne de la Communauté.

Les accords conclus avec les pays du Sud de la Méditerranée, dans le cadre de cette nouvelle politique, reposent sur le principe d'une coopération globale caractérisée par la conjugaison de moyens d'action dans différents domaines déterminants pour le développement économique et social de ces pays.

Outre l'octroi d'un régime préférentiel pour les exportations des partenaires vers la Communauté, tous les accords contiennent un volet prévoyant une coopération dans toute une série de domaines: financement de projets d'investissements dans les secteurs des infrastructures, de l'industrie et de l'agriculture,

coopération industrielle, coopération agricole, coopération scientifique, coopération énergétique, coopération en matière d'environnement, etc...

Les accords ont été assortis de protocoles financiers prévoyant une aide de la Communauté afin de pouvoir mettre en oeuvre la coopération. Cette aide est accordée sous les trois formes suivantes: prêts de la Banque Européenne d'Investissement, aux conditions du marché avec possibilité d'une certaine bonification des taux d'intérêts, prêts spéciaux accordés à des conditions très avantageuses (40 ans, intérêts 1%), dons. La répartition entre ces trois formes d'aide change bien sûr selon les pays, comme le montant de l'aide elle-même.

Les protocoles financiers, dont ont été assortis les accords, ont été établis d'abord pour une période se terminant le 31 octobre 1981. Ils représentaient autotal une enveloppe de 689 millions d'ECU.

Ils ont été remplacés par de nouveaux protocoles financiers établis pour une période de 5 ans se terminant le 31 octobre 1986. Ils représentent une enveloppe totale de 1.015 millions d'ECU.

12. Quelques exemples spécifiques des activités de la Communauté Economique Européenne en matière d'environnement dans le bassin méditerranéen sont repris en annexe. Ils sont assortis de listes de projets, par sujet, et d'études. Ces listes ne sont nullement exhaustives. Elles veulent seulement donner un aperçu général de cas d'espèces qui ont déjà été réalisés ou qui sont en cours de réalisation.

ANNEXE

I. ENVIRONNEMENT

1. Protection du milieu marin

A. Directives communautaires et autres actions

Depuis l'adoption du premier Programme d'action en 1973, la Communauté a contribué à la protection des mers en adoptant des directives qui réduisent les émissions de polluants et d'autres qui fixent des objectifs de qualité. D'autres actions ont également visé la protection de l'environnement marin.

- Directive du Conseil du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade (76/160/CEE).
- Directive du Conseil du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté (76/464/CEE).
- Directive du Conseil du 20 février 1978 relative aux déchets provenant de l'industrie du dioxyde de titane (78/176/CEE).
- Résolution du Conseil du 26 juin 1978 instituant un programme d'action des Communautés Européennes en matière de contrôle et de réduction de la pollution causée par le déversement d'hydrocarbures en mer.
- Directive du Conseil du 30 octobre 1979 relative à la qualité requise des eaux conchylicoles (79/923/CEE).
- Décision du Conseil du 3 décembre 1981 instituant un système communautaire d'information pour le contrôle et la réduction de la pollution causée par le déversement d'hydrocarbures en mer (81/971/CEE).
- Directive du Conseil du 22 mars 1982 concernant les valeurs limites et les objectifs de qualité pour les rejets de mercure du secteur de l'électrolyse des chlorures alcalins (82/176/CEE).
- Communication de la Commission au Conseil du 14 juillet 1982 relative aux substances dangereuses susceptibles de figurer sur la liste de la directive 76/464/CEE du Conseil.
- Directive du Conseil du 3 décembre 1982 relative aux modalités de surveillance et de contrôle des milieux concernés par les rejets provenant de l'industrie du dioxyde de titane (82/883/CEE).

- Directive du Conseil du 24 janvier 1983 modifiant la directive 78/176/CEE relative aux déchets provenant de l'industrie du dioxyde de titane (83/29/CEE).
- Résolution du Conseil du 7 février 1983 concernant la lutte contre la pollution des eaux.
- Directive du Conseil du 26 septembre 1983 concernant les valeurs limites et les objectifs de qualité pour les rejets de cadmium (83/513/CEE).
- Directive du Conseil du 8 mars 1984 concernant les valeurs limites et les objectifs de qualité pour les rejets de mercure des secteurs autres que celui de l'électrolyse des chlorures alcalins (84/156/CEE).

B. Etudes préparatoires à la mise en service des programmes méditerranéens intégrés (en cours):

- Localisation, évaluation et possibilité de captage des sources sousmarines provenant des nappes aquifères fissurées de l'Italie méridionale.
- Estimation des ressources en eau souterraine dans les régions côtières de la Grèce.
- Définition des caractéristiques des émissaires sousmarins de dispersion des effluents au large des côtes des Abruzes.
- La recharge artificielle des nappes souterraines dans les Pouilles.

C. Etudes relatives à la gestion des ressources en eau

- Bilan des ressources en eau souterraine de la Communauté Européenne.
- Evaluation de la vulnérabilité/qualité des eaux souterraines de la CEE.
- Analyse de l'état actuel des informations concernant la disponibilité des ressources en eau de la Sicile; définition des domaines d'intervention communautaires pour l'amélioration des infrastructures d'approvisionnement en eau existantes dans cette île.

D. Programme d'action hydrocarbures

Le 26 juin 1978 le Conseil a adopté une résolution visant à entreprendre des études dans six domaines concernant le contrôle et la réduction de la

pollution causée par le déversement d'hydrocarbures en mer:

1. Traitement informatisé des données sur les moyens de lutter contre la pollution de la mer par les hydrocarbures.
2. La disponibilité de données sur les pétroliers et les structures artificielles susceptibles de polluer les mers communautaires.
3. Mesures propres à renforcer la coopération et l'efficacité des équipes d'intervention d'urgence.
4. La conception et la mise au point de navires dépollueurs.
5. Application efficace des règles juridiques concernant la couverture des risques de pollution accidentelle.
6. Elaboration d'un programme de recherche sur les moyens permettant de lutter contre la pollution et sur les effets de la pollution par les hydrocarbures.

Dans le cadre de ce programme "hydrocarbures", plusieurs études et projets pilotes ont été réalisés:

- Inventaire des déversements d'hydrocarbures dans l'environnement marin des Etats Membres.
- Synthèse des informations relatives à l'impact des hydrocarbures sur la faune et la flore marines.
- Traitement des mélanges comprenant des hydrocarbures.
- Catalogue des moyens de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, disponibles dans les Etats Membres.
- Etude sur la compatibilité d'équipements mécaniques permettant de lutter contre la pollution de la mer par les hydrocarbures.
- Examen des possibilités de tester les moyens de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, produits dans les Etats Membres, et détermination des besoins en la matière.
- Topomex (essai 1984 d'un ensemble complet de contrôle de la pollution par les hydrocarbures).
- Etude de faisabilité sur la possibilité de télédétection en mer des huiles immergées.
- Dragage d'huiles lourdes déversées.

- Adaptation à la haute mer d'un écremeur prévu pour les plans d'eaux abrités.
- Récupération d'huiles lourdes en haute mer.
- Influence du pétrole et des agents dispersants sur la flore côtière.
- Evaluation des techniques de stabilisation des déchets chargés en hydrocarbures.
- Stabilisation des déchets fortement chargés en hydrocarbures.
- Evolution et effet de dispersants ou de pétrole traité par les dispersants sur l'écosystème marin.
- Evaluation en mer de dispersants appliqués par des avions.
- Méthode d'évaluation de l'efficacité des dispersants en mer et correspondance avec les tests de laboratoire.
- Utilisation d'émulsions dans des fours à céramique.

Le système communautaire d'information

Ce système représente dans la pratique un élément fondamental pour le contrôle et la réduction de la pollution par les hydrocarbures.

Il comporte trois parties :

1. Un inventaire de tous les moyens de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, disponibles dans les Etats Membres.
Ceci permet à chaque Etat Membre de déterminer quels équipements pourraient être susceptibles d'être mis à disposition par un autre Etat Membre lors d'un incident.
2. Un catalogue, comportant des descriptions de tous les équipements existants.
Pour informer les Etats Membres des équipements disponibles.
3. Un recueil des propriétés des hydrocarbures.
Celui-ci est inestimable pour prédire le comportement des hydrocarbures en mer à la suite d'un déversement afin que des méthodes de protection appropriées puissent être appliquées.

2. Gestion des déchets

Dans le cadre des actions préparatoires à la mise en oeuvre des Programmes Méditerranéens Intégrés la Commission développe actuellement des actions en matière de prévention, traitement, valorisation et élimination des déchets industriels, agricoles et urbains.

Les premiers résultats seront disponibles vers la fin de 1984.

- Prévention et valorisation des déchets de production (industriels et agricoles) dans les régions méditerranéennes

Le développement des régions méditerranéennes doit nécessairement entraîner un renforcement des activités industrielles et agricoles. Ce renforcement comporte la création de quantités accrues de déchets agricoles et industriels dont le traitement et l'élimination pose, dans ces régions, un problème particulier. Il s'agit en effet de régions qui ont un environnement particulièrement vulnérable (ressources en eau limitées, qualité des sols, caractéristiques de la mer méditerranéenne), des structures insuffisantes dans le domaine de la gestion des déchets et l'exigence de préserver une très haute qualité de l'environnement (vocation touristique de certains sites).

De plus, le succès du développement des activités industrielles et agricoles dans ces régions dépend de la compétitivité avec laquelle elles pourraient être exercées, ce qui devrait pousser à l'utilisation la plus rationnelle des ressources, évitant le gaspillage que constituent les déchets aussi bien que les investissements nécessaires à leur traitement et à leur élimination.

C'est pourquoi des programmes spécifiques visant la prévention et la valorisation commerciale des déchets agricoles et industriels devraient être prévus.

Il s'agit, par ces programmes, de favoriser la prise en compte de l'environnement et notamment l'utilisation complète et rationnelle des ressources, par une approche préventive basée sur l'emploi de "technologies propres" et

techniques de valorisation dans les productions agricoles et industrielles par lesquelles ces régions sont les plus concernées.

Ces programmes aideraient donc à l'application des principes de politique préventive au développement des régions méditerranéennes, principes qui ont été définis dans le Programme Environnement et dans plusieurs directives communautaires.

Résultats attendus de l'intervention préparatoire

Il s'agit, dans une première phase:

- a) d'établir l'inventaire détaillé des besoins spécifiques actuels et à prévoir, en matière de prévention et de valorisation des déchets agricoles et industriels dans les secteurs d'activité les plus concernés;
- b) d'effectuer l'analyse des possibilités de diffusion des techniques de production propres et appropriées et techniques de valorisation répondant aux besoins spécifiques de ces régions;
- c) d'identifier les instruments de promotion de ces techniques au niveau administratif, financier, de l'information, de la formation professionnelle et de l'assistance technique et de préparer leur mise en place.

A cette fin, les études suivantes sont en cours:

- a) Inventaire et analyse des secteurs d'activité dans lesquels une action de promotion de "technologies propres" est plus urgente pour le cas des régions méditerranéennes. (Cette évaluation comporte plusieurs volets séparés à conduire en parallèle).
- b) Evaluation des possibilités de diffusion de "technologies propres" (prévention et valorisation des déchets) dans les branches de l'agro-alimentaire concernant le plus les régions méditerranéennes.
- c) Evaluation des mesures d'assistance technique en matière de prévention et valorisation des déchets, à prévoir pour les petites et moyennes entreprises des régions méditerranéennes.

- Gestion et valorisation des déchets de consommation et des boues d'épuration -
élimination des déchets toxiques.

- a) La gestion des déchets urbains pose, dans les régions méditerranéennes, certains problèmes spécifiques.

Tout d'abord au point de vue de leur valorisation il faut tenir compte de la présence d'une fraction organique plus importante que dans les déchets produits dans les régions du Nord de la Communauté et d'une moindre présence de substances toxiques. Ensemble avec les exigences particulières des sols de ces régions, cela implique un intérêt particulier dans ce cadre pour l'utilisation des techniques de compostage des déchets.

De plus, l'utilisation du compost représente, par rapport au recours massif aux fertilisants classiques, une économie de ressources d'autant plus intéressante que ces régions sont importatrices de ces types de produits.

La gestion des déchets urbains est souvent, dans les villes de ces régions, affectée par un manque de structures suffisantes et, d'autre part, par la distribution et la densité de la population. Des structures, des méthodes et des équipements adaptés à cette situation spécifique devraient donc être développés et introduits. En particulier, la création de réseaux pour la collecte séparée devrait être étudiée pour leur intérêt du point de vue des ressources et de l'emploi.

- b) Les conséquences en matière de gestion des eaux, particulièrement strictes dans ces régions, comportent la mise en service d'un grand nombre de stations d'épuration et la création de quantités importantes de boues.

Toutefois, les caractéristiques de ces boues, notamment leur faible teneur en métaux lourds et les caractéristiques des sols de ces régions rendent particulièrement intéressante leur utilisation agricole.

- c) La gestion des déchets toxiques pose des difficultés particulières dans les régions méditerranéennes. Les problèmes spécifiques sont:

- l'insuffisance des structures de contrôle,
- le manque de centres de traitement spécialisés,

- l'élargissement des centres existants dans les régions du Nord et donc la nécessité de prévoir des transports sur longue distance,
- l'insuffisance de la sensibilisation, de l'information et de la formation dans cette matière.

Résultats attendus de l'intervention préparatoire

Il s'agit dans cette première phase:

- d'étudier les possibilités d'utilisation des compostages dans ces régions et de préparer les actions de support nécessaires;
- d'étudier les possibilités d'utilisation agricole des boues d'épuration dans la situation spécifique des régions méditerranéennes et d'en préparer la promotion;
- d'analyser les besoins en matière de gestion des déchets toxiques en vue de la création de structures appropriées dans ce domaine.

Les résultats de ces études permettront de formuler des interventions spécifiques à envisager dans le cadre du "programme intégré". Une attention particulière sera consacrée à l'évaluation du potentiel, du point de vue de l'emploi, des interventions envisagées.

3. Etat de L'Environnement

a) Une proposition de décision de la Commission au Conseil sur un système d'information sur l'état de l'environnement dans la Communauté sera probablement adoptée très prochainement. Elle prévoit, notamment, la collecte de données sur l'état de l'environnement dans les pays méditerranéens de la Communauté sur les sujets suivants :

- qualité des sols
- érosion des sols
- utilisation des terres
- qualité et quantité des ressources en eau
- risque sismique.

En outre, les biotopes d'importance majeure pour la protection de la nature seront inventoriés et décrits, afin d'obtenir une liste exhaustive comprenant tout le territoire de la Communauté.

Par ailleurs, une série de projets pilotes pour la gestion de biotopes d'importance particulière pour la protection de la nature en Méditerranée, dont des exemples se trouvent ci-après, a été mise au point :

- Analyse descriptive visant à déterminer les mesures propres à la conservation de l'*Otis Tetrax* dans les Pouilles (Italie).
- Analyse descriptive sur les particularités des migrations des oiseaux dans deux zones témoins d'Italie.
- Analyse descriptive visant à déterminer les conditions de réintroduction de l'*Oxyura leucocephala* en Italie.
- Expérience pilote de protection du "Phoque-moine" (Iles Sporades - Grèce).
- Expérience pilote de travaux de protection du marais de Lavours (France).
- Expérience pilote de protection du lac Vistonis contre diverses formes de pollution (Grèce).
- Analyse descriptive visant la gestion écologique d'une zone littorale (Strophilia - Grèce).
- Analyse descriptive des besoins en spécialistes de l'environnement pour la gestion des services de récupération et l'élimination des déchets ainsi que dans le domaine de l'exploitation et de l'utilisation des sources d'énergie en Italie.

- Analyse descriptive des besoins en spécialistes de l'environnement pour les municipalités grecques (gestion et exploitation des stations d'eaux usées, collecte et traitement des ordures ménagères, propreté des plages, etc.) Grèce.
 - Analyse descriptive des besoins en emplois nouveaux dans le domaine de l'environnement en France.
 - Analyse descriptive des besoins en gardes écologiques pour la protection et la gestion du patrimoine naturel en Italie.
 - Analyse descriptive des besoins en formation de spécialistes de l'environnement dans la région Provence-Côte d'Azur (France).
 - Analyse descriptive des besoins en ressources spécialisées (hommes, instruments et moyens) dans le domaine de l'environnement compte tenu de la réglementation communautaire et des orientations nationales et locales en Italie.
 - Analyse descriptive des besoins en formation pour spécialistes dans le domaine du traitement des déchets toxiques (Italie).
- b) Dans le cadre des actions préparatoires aux Programmes Méditerranéens Intégrés, trois projets ont été élaborés, visant à intégrer les aspects environnementaux dans des programmes de développement rural. Il s'agit de :
- Projet Amvrakikos (Grèce)
Objectif : Plan de gestion intégrée du Golfe et de ses alentours.
 - Projet Prespa (Grèce)
Objectif : Plan de gestion intégrée du Parc National.
 - Projet Corse (France)
Objectif : Prise en compte de l'environnement dans le développement agricole et sylvicole.

4. Formation et Information

Depuis 1977, la Commission développe, par le biais d'un réseau d'écoles pilotes des pays membres, une action d'information et de formation aux problèmes de l'environnement. Cette action, actuellement axée sur l'enseignement secondaire, intéresse 28 instituts et centres d'enseignement et permet de rassembler, de tester et diffuser du matériel éducatif dans le domaine de l'environnement.

Un régime d'association permet à toute école et institut, même extérieur à la CEE, qui en ferait demande, d'avoir accès à l'information ainsi qu'aux résultats de l'expérience.

Par ailleurs, la Commission est prête à examiner, en collaboration avec les autorités nationales responsables, tout projet en matière d'environnement intéressant le bassin méditerranéen qui ait une composante "éducation" et/ou "formation" sous forme de cours, séminaires, congrès, publications, etc.

La Commission, en outre, se préoccupe des possibilités d'emploi en matière d'environnement. A cet effet, différentes analyses descriptives des besoins en spécialistes dans le domaine de l'environnement ont été établies et des cours de formation sont à l'étude dans certains centres et universités de la Communauté.

Une publicité adéquate de ces cours sera faite, le moment venu, par le biais des bureaux et délégations de la Commission dans les pays du bassin méditerranéen.

La Commission est disponible à examiner, en collaboration avec les différents pays concernés, la possibilité de cofinancer des bourses pour permettre à des ressortissants de pays riverains de la Méditerranée de participer à ces cours de formation.

II. PROGRAMMES MEDITERRANEENS INTEGRES

Le 23 août 1983 la Commission a présenté au Conseil une proposition (1) de règlement établissant Les Programmes Méditerranéens Intégrés (PMI).

Le but de ces programmes est de réduire les disparités existantes entre les régions méditerranéennes et le reste de la Communauté afin de renforcer la cohésion de la Communauté. Vu l'importance des activités agricoles de ces régions, les mesures relatives à l'agriculture occupent une place de choix dans les programmes. Toutefois ils couvrent une vaste gamme d'autres activités économiques afin en particulier de créer de nouvelles opportunités de travail pour compenser la diminution d'emplois en agriculture.

En tant que programmes intégrés, les PMI sont destinés à assurer une synergie entre différentes mesures relatives à tous les secteurs de l'économie locale et à assurer une meilleure organisation des mesures régionales, nationales et communautaires. Les PMI intensifient et étendent également les mesures existantes au niveau national et communautaire pour le développement des régions en question.

La Commission a proposé un investissement total pour la Communauté d'environ 6,6 milliards d'ECU pour une période de 6 ans. La Commission a souligné qu'il est important d'assurer que les mesures proposées soient mises en oeuvre de telle façon qu'elles puissent contribuer non seulement à la protection de l'environnement mais également à son amélioration.

Parmi les mesures proposées, particulièrement importantes à ce sujet, nous pouvons citer quelques exemples:

- des mesures concernant l'agriculture et les forêts, visant à la conservation des sols et des eaux ainsi que des mesures pour la protection des forêts contre les incendies;

./.

(1) J.O. C 251 du 19.9.1983 modifié par COM(84) 499 final du 6.9.1984

- promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, y compris les déchets agro-industriels;
- intensification de mesures visant à adapter la capacité des flottes charnières à une bonne gestion des bancs de poissons; établissement d'aires marines et côtières protégées et meilleure exploitation des lagunes côtières;
- intervention pour la conservation des bâtiments historiques.

A tout cela il faut ajouter les études préparatoires et les mesures concernant les projets de développement et en particulier l'évaluation de l'impact des activités économiques sur l'environnement, ainsi qu'une étude pour définir les biotopes d'importance communautaire à protéger.

La Commission, en collaboration avec les Etats Membres concernés, a déjà commencé à mettre en oeuvre des actions pilotes ainsi que des études préparatoires afin de pouvoir être prête pour l'application des PMI au moment de leur adoption par le Conseil.

III. DEVELOPPEMENT

Les exemples qui vont être donnés sont incomplets étant donné que les seconds protocoles financiers conclus avec les pays du Sud de la Méditerranée sont en cours d'exécution. Même si l'on connaît déjà les orientations sectorielles retenues pour la mise en oeuvre de ces protocoles financiers, les projets devant être financés ne sont pas encore tous identifiés et plus particulièrement dans le cas de certains pays.

La Communauté Economique Européenne, et plus précisément la Commission et la BEI qui sont chargées de la mise en oeuvre des aides, sont ouvertes aux propositions de chacun de leurs partenaires pour l'utilisation des fonds alloués dans les protocoles financiers. Ces propositions font toujours l'objet d'une discussion approfondie avec les représentants des pays concernés, étant donné le souci de la Communauté de respecter les priorités que ces pays se sont fixés dans leur politique de développement et dont ils sont les seuls juges.

Dans cet esprit la Communauté est prête à examiner toute demande qui lui serait présentée par un partenaire pour que des projets liés directement à la protection de l'environnement soient inscrits dans le programme de coopération, dans la mesure, bien entendu, où des fonds restent encore disponibles dans le protocole financier actuel. Il est inutile de souligner l'intérêt que de telles opérations peuvent présenter. Elles permettent d'apporter une réponse à certains problèmes particuliers avec lesquels les différents pays méditerranéens sont confrontés dans des domaines très divers de l'environnement. Ces opérations, tout en étant souvent de coût modeste, sont susceptibles d'avoir des effets positifs importants sur d'autres domaines. Les interventions de la Communauté sous forme de dons ou de prêts à conditions spéciales apparaissent particulièrement appropriées pour le financement de telles actions de coopération.

Algérie

- Etude du système de formation des cadres du secteur forestier existant actuellement en Algérie, en vue de le développer pour répondre aux besoins croissants du programme national en matière forestière.

Intervention de la Communauté: 30.000 ECU sous forme de don

- Etude sur la lutte contre la désertification. Il s'agit plus précisément de rechercher le moyen de contrôler l'évolution du phénomène de désertification causé par l'extension du cordon dunaire du Zahrez-Hodna.

Intervention de la Communauté: 50.000 ECU sous forme de don.

- Programme de coopération avec le C.E.N. (Commissariat aux énergies nouvelles).

Cette coopération est réalisée sous la forme de bourses accordées à des stagiaires, d'un financement d'équipements aux cinq centres de recherche du C.E.N. et d'échanges de chercheurs.

Intervention de la Communauté: 850.000 ECU sous forme de don.

Maroc

- Programme de développement de l'Haourz Centrale comportant parmi ses différentes composantes la construction d'infrastructures pour l'alimentation en eau de la ville de Marakech.

Intervention de la Communauté: 16 millions d'ECU sous forme d'un prêt à conditions spéciales.

- Barrage d'Ait Chouarit, s'intégrant dans le programme de l'Haourz Centrale et destiné, parmi d'autres fonctions, à l'alimentation en eau potable de Marakech.

Interventions de la Communauté: prêts à conditions spéciales:
14 millions d'ECU; don: 21 millions d'ECU.

- Résorption des bidonvilles de Salé grâce à l'aménagement d'une zone de relogement.

La contribution communautaire est affectée particulièrement à la réalisation du réseau intérieur d'assainissement et de distribution d'eau.

Prêt à conditions spéciales: 18 millions d'ECU.

- Alimentation en eau des villes de Nador et de Safi.

La contribution communautaire est affectée à la construction des infrastructures pour le traitement et la fourniture de l'eau et comporte également une assistance technique à l'O.N.E.P. (Office National de l'eau potable).

Prêt à conditions spéciales: 15,5 millions d'ECU.

Tunisie

- Assainissement urbain de 17 villes en vue d'améliorer les conditions de vie des populations.

La contribution communautaire est affectée à la construction de réseaux de drainage d'eaux pluviales et d'évacuation d'eaux usées ainsi que l'aménagement de stations de pompage et de stations d'épuration. Elle comporte, en outre, une assistance technique et une action de formation en faveur de l'Office National d'Assainissement (O.N.A.S.).

Prêts spéciaux: 24 millions d'ECU; dons: 2,3 millions d'ECU.

- Programme de recherche en sciences de la mer.

Assistance technique au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en vue de renforcer les capacités techniques et scientifiques de la Tunisie à mieux maîtriser les problèmes liés à la zone côtière et au plateau continental dans les domaines des ressources biologiques marines, des ressources minérales et énergétiques, de l'aménagement du littoral et de la pollution marine.

Intervention de la Communauté: 240.000 ECU, sous forme de don, affectés à l'achat de matériel et à la formation de chercheurs.

- Programme de recherche en énergie solaire.

La contribution communautaire est affectée à la réalisation d'un laboratoire et d'un générateur solaires. Elle comporte, en outre, une assistance technique et une action de formation.

Don de 930.000 ECU.

Egypte

- Programme d'amélioration du sol dans la région de Kafre et Sheikl.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce programme visent à surmonter tous les problèmes résultant de la salinité du sol et des besoins de drainage.

Intervention de la Communauté: prêt à conditions spéciales:
8 millions d'ECU; don: 950.000 ECU.

- Etude sur les ressources en eau du Sinaï.

Il s'agit d'identifier ces ressources en vue de leur utilisation notamment

pour l'agriculture et l'approvisionnement des populations.

Intervention de la Communauté: 2 millions d'ECU sous forme de dons.

- Création de EREDO (Egyptian Renewable Energy Development Organisation).
Cet organisme a été créé par le Gouvernement égyptien pour développer, en tant qu'agent d'exécution et de coordination, toutes les activités relatives aux énergies renouvelables comme, par exemple, l'énergie solaire et l'énergie éolienne.

La Communauté contribue aux frais de construction des infrastructures de cet organisme par un prêt à conditions spéciales de 7,7 millions d'ECU et par un don de 30.000 ECU.

- Etudes sur l'amendement des sols à Kom-Ombo.

Il s'agit de 2 études ayant pour objet de déterminer les problèmes résultant des caractéristiques des sols et d'indiquer les moyens pour les rendre propres à la culture.

Contribution de la Communauté: 1,3 millions d'ECU sous forme de dons.

- Coopération universitaire dans les sciences de la mer et de la pêche.
L'objet de cette coopération est de développer la formation, l'enseignement et la capacité de recherche appliquée de la Suez Canal University dans les domaines de la biologie marine et de l'aquaculture. Elle sera mise en oeuvre par des liens entre cette université et des universités européennes.

Contribution de la Communauté: don de 3 millions d'ECU.

Syrie

- Assainissement et irrigation du bassin de l'Euphrate.

Le projet a pour but d'assainir des sols salins et d'enrayer la salinisation d'une superficie agricole totale de 10.600 ha.

Intervention de la Communauté: Prêt de la BEI: 20 millions d'ECU;

Prêts à conditions spéciales:

9,3 millions d'ECU; don: 700.000 ECU.

- Alimentation en eau de la région de Sweida.

L'objet de ce projet est d'assurer l'alimentation en eau traitée de 30 villages.

Intervention de la Communauté: Prêt à conditions spéciales de 3,2 millions d'ECU.

- Assistance technique pour l'élaboration de mesures à prendre en matière d'ordures ménagères à Damas.

Intervention de la Communauté: don de 75.000 ECU.

Chypre

- Réseau d'égouts de la ville de Nicosie.

Le projet a pour but l'extension du réseau d'égouts existant et l'installation de nouveaux systèmes d'adduction d'eau pour la ville.

Intervention de la Communauté: 11 millions d'ECU.

- Projet concernant le développement de l'alimentation en eau provenant de la région de Vasilikos Pendaskinos.

L'objet du projet est d'assurer l'alimentation en eau des villes de Nicosie, Larnaca et Famagoste.

Intervention de la Communauté: 9 millions d'ECU.

Autres projets

- Océantropique

Il s'agit d'une exposition internationale qui s'est tenue à Bordeaux en 1979 et qui est consacrée aux problèmes de la mer. La Communauté a contribué, dans le cadre des protocoles financiers, au financement des frais de participation à cette exposition du Maroc, de la Tunisie et du Liban.

- Aide spéciale au Liban pour sa reconstruction: projet d'alimentation en eau de la ville de Beyrouth.

Intervention de la Communauté: 20 millions d'ECU sous forme de dons.

- Dans le cadre du "Programme spécial de lutte contre la faim dans le monde": projet de station expérimentale de compostage des ordures ménagères de la ville de Tunis.

Intervention de la Communauté: 900.000 ECU sous forme de dons.

IV. AGRICULTURE

a) Situation de l'agriculture dans les régions méditerranéennes.

France

Les régions françaises situées sur le pourtour du bassin méditerranéen sont caractérisées par la présence de deux zones distinctes :

- Une zone côtière de plaines et des vallées où l'on pratique l'agriculture intensive (productions pérennes ...) et spécialisée et où la monoculture est de règle.

La pression foncière est élevée en raison de l'attrait touristique de la bande côtière et une partie des terres agricoles est progressivement distraite de son usage initial pour les équipements collectifs et pour l'habitat. Le mode de faire valoir direct est dominant dans cette zone. Les productions animales y sont peu répandues.

- Une zone interne montagneuse où l'on pratique une agriculture de type extensif basée sur l'élevage et la polyculture.

La zone montagneuse couvre plus de la moitié du territoire de Provence Côte d'Azur, Languedoc-roussillon et Corse, mais la densité de population est faible.

Les zones de plaines et les vallées sont en général caractérisées par la présence des productions méditerranéennes végétales intensives, à haute valeur ajoutée, exigeant une main-d'oeuvre élevée :

- vignobles pour les zones non irriguées;
- fruits et légumes et horticulture pour les zones irriguées.

Les zones montagneuses internes, caractérisées par des conditions pédo-climatiques difficiles et une menace de désertification, sont essentiellement tournées vers l'élevage. D'autre part, une forêt dégradée et peu productive y couvre des surfaces très importantes.

Dans ces zones, les agriculteurs souffrent de nombreux handicaps parmi lesquels on peut citer :

- le relief créant les conditions d'isolement;
- le climat défavorable, base des difficultés d'alimentation du cheptel;
- le vieillissement de la population, le départ des jeunes et la faiblesse de la formation provoquant la désorganisation du tissu social, un manque de main-d'oeuvre et un faible dynamisme des exploitants agricoles;
- structures foncières dépassées et contraignantes;
- dispersion de l'offre et hétérogénéité des productions.

Grèce

La population agricole active occupe 27,3 % de la population active totale du pays (1979), alors que l'agriculture procure 15,9 % du P.I.B. au coût des facteurs (1979).

L'exploitation moyenne (terre cultivable) compte 4 ha environ, composée de 6,7 parcelles. Il n'y a que 25 % d'exploitations avec plus de 5 ha. La taille des exploitations varie en fonction des régions. 42,6 % du territoire sont les zones de montagne, 27,1 % les zones de collines et uniquement 30,3 % les zones de plaine. En 1977, 48,5 % des exploitants avaient un âge supérieur à 55 ans. Les moyens les plus efficaces de l'amélioration des structures agricoles sont le remembrement et l'irrigation. Cette dernière, malgré les efforts menés les dernières années, ne touche que 26 % environ des terres cultivables ou bien 10 % environ de la S.A.U. du pays. Le niveau de qualification professionnelle des exploitants reste bas et le sous-emploi dans l'agriculture est très important. En 1977, l'exploitation moyenne valorisait un travail équivalent à 0,9 UTH. En gros, l'agriculture grecque reste de type fortement familial. Il y manque la grosse exploitation mécanisée, dont une éventuelle gestion non appropriée pourrait provoquer une dégradation de l'environnement.

La terre cultivable en Grèce occupe 3,9 millions d'hectares. La S.A.U. (terre cultivable et parcours et pâturages) totalise 9,3 millions d'ha.

36,5 % des terres cultivées sont emblavées (blé et orge), 4,6 % sont cultivées de maïs, 13,2 % sont occupées d'autres cultures fourragères. En ce qui concerne les produits dits méditerranéens, il est à noter que l'olivier occupe 17,6 % des terres cultivées, la vigne 5,7 %, les fruits et légumes 7,7 %, le tabac 3,1 % et le coton (dont la Grèce est pratiquement le seul producteur communautaire) 3,8 %.

La production végétale représente 67,7 % de la production finale agricole (1877/78), contre 32,2 % de la production animale (CEE : 40 % et 60 % respectivement). La Grèce est en général excédentaire en produits végétaux (surtout méditerranéens, comme le tabac, les fruits et légumes, y compris les agrumes, le vin, le raisin sec et le raisin de table, l'huile d'olive et les olives de table ...) et déficitaire en produits d'élevage, notamment les produits de lait de vache et la viande bovine. Elle est à peu près autarchique aux produits de l'élevage ovin, caprin, porcin et aux volailles. Avec les autres pays de la CEE, la Grèce avait une balance de commerce extérieur agricole positive. A partir de 1981, cette balance s'est renversée. L'appareil de transformation/commercialisation est en général vétuste et arriéré, à l'exception de certains secteurs de pointe qui sont plus compétitifs (conserveries de fruits par exemple). Le secteur coopératif y est très faiblement représenté : il contrôle moins de 10 % de la production agricole transformée et commercialisée.

Italie

La surface agricole (SAU) totale en Italie est de 17.836.000 hectares. La population active est passée de 18,5 millions en 1970 à 20,6 millions en 1981. Les agriculteurs représentaient 20 % de la population active en 1970 et 13 % en 1981. Le revenu net de l'agriculture (prix courants) a été, en 1982, de 17.186 MioEcus avec une augmentation de 7,65 fois en comparaison de celui de 1973. La valeur ajoutée nette par unité d'emploi de la main d'oeuvre a été, en 1982, de 6.753 Ecus avec une augmentation de 11,5 fois en comparaison de celle de 1973.

La valeur finale de la production a été de 28.464 MioEcus en 1982, ce qui représente 19,63 % de cette valeur au niveau communautaire.

La production végétale représente 57 % de la valeur finale, la production animale de 43 %.

La part de l'agriculture dans le PIB est de 6,3 %.

La taille des exploitations est très petite : 86 % est repris entre 1 et 10 ha.

L'agriculture italienne, notamment dans les zones défavorisées, reste de type fortement familial.

La petite taille des exploitations, le manque de mécanisation et de structures d'irrigation, l'âge avancé des agriculteurs constituent des handicaps qui s'ajoutent aux handicaps naturels et bloquent toute amélioration dans le secteur agricole.

D'autre part, la situation déficitaire de structures de commercialisation et l'existence d'un réseau de vulgarisateurs très peu efficace contribuent à rendre plus difficile une évolution favorable de l'agriculture dans ces régions.

b) L'intervention du FEOGA en faveur des régions méditerranéennes et l'impact sur l'environnement.

Les interventions spécifiques du FEOGA section orientation en faveur des régions méditerranéennes et leur champ géographique d'application figurent sur les cartes annexées et relatives à la Grèce, l'Italie et le Sud de la France.

Dans une courte description des interventions du Fonds, il est utile de différencier les mesures socio-structurelles horizontales applicables dans toutes les régions de la Communauté de celles dont le champ d'application se restreint à une ou plusieurs régions méditerranéennes ou Etats membres.

1. Mesures horizontales

Les directives socio-structurelles approuvées par le Conseil en 1972 (directives 72/159/CEE, 72/160/CEE, 72/161/CEE) ont rencontré une application modeste. Par contre, la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées a, dans ces dernières années, connu une très bonne application. Ceci est particulièrement utile aux régions méditerranéennes confrontées à de graves handicaps naturels qui se doivent d'être comblés par l'octroi de l'indemnité compensatoire. En 1982, pour la Grèce et l'Italie, un montant de 114 MEcus a été payé aux 314.000 exploitations agricoles sous forme d'indemnité compensatoire bénéficiant d'un remboursement de 50 % du FEOGA section orientation. Ces paiements ont assuré le maintien de la population agricole et de l'espace naturel. Par conséquent, les effets de l'application de cette

directive ont été très bénéfiques à la protection de l'environnement. Le même succès a été rencontré par le règlement (CEE) n° 355/77 du Conseil concernant une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

Pour mieux correspondre aux exigences méridionales, le règlement (CEE) n° 1361/78 modifiant le règlement (CEE) n° 355/77 a prévu des interventions du Fonds plus favorables (aides entre 35 et 50 % des coûts) combinées avec un budget supplémentaire de 60 MEcus par an.

Dans le cadre de la réalisation des projets individuels, tous les investissements nécessaires à la protection de l'environnement (p. ex. épuration des eaux résiduaires et des fumées, traitement de divers déchets, récupération d'énergie, etc.) ont aussi pu bénéficier du concours du Fonds.

2. Mesures spécifiques

Pour pouvoir mieux résoudre les problèmes structurels spécifiques dans les régions méditerranéennes, depuis 1978, le Conseil a approuvé un grand nombre de mesures spécifiques englobant des crédits estimés à 1.638 MEcus pour une durée d'environ 5 ans.

Une partie concernant la reconversion variétale, la vulgarisation et les groupements de producteurs (directives 78/627/CEE, 79/359/CEE, règlements (CEE) n° 1360/78, 270/79, 1097/80, 389/82, 1204/82) ne touchent pas aux problèmes d'environnement.

Par contre, d'autres actions communes ont des impacts assez positifs sur l'environnement, p.e. toutes les mesures visées par le règlement (CEE) n° 269/79 instaurant une action commune forestière dans certaines zones méditerranéennes et les mesures contre l'érosion intégrées dans le règlement (CEE) n° 1944/81 et dans le règlement (CEE) n° 1975/82. Ce dernier assure entre autre également le financement des mesures d'afforestation et d'amélioration des forêts dégradées en Grèce.

En ce qui concerne la mise en oeuvre des mesures qui pourraient dans certains cas exceptionnels avoir des impacts négatifs sur la protection de l'environnement, selon les orientations visées au troisième programme d'actions à la protection de l'environnement, la Commission a adopté une politique très prudente de façon à éviter ces impacts négatifs.

Dans ce type de règlements, il a été prévu une clause d'environnement prévoyant que les mesures visées par l'action commune doivent être compatibles avec la protection de l'environnement. Dans le cadre d'un programme visant à la mise en oeuvre d'une action commune, établi par les gouvernements des Etats membres, l'intervention du FEOGA section orientation est conditionnée à la prise de toutes les précautions nécessaires pour assurer le respect de cette exigence relative à l'environnement dans la phase de réalisation. Ceci s'impose d'autant plus que les projets à réaliser se trouvent dans des parcs naturels ou dans des sites importants au point de vue du maintien de la vie sauvage et des espèces rares ou en voie de disparition. Cette pratique est habituelle même si les actions visées par des mesures socio-structurelles n'ont normalement pas d'impacts négatifs sur l'environnement.

3. Programmes Méditerranéens Intégrés (PMI)

La même attitude relative à la compatibilité avec la protection de l'environnement réalisée dans le cadre de la politique socio-structurelle vaut également pour la nouvelle politique intégrant les différents Fonds dans une stratégie globale et logique sous forme des programmes Méditerranéens Intégrés.

Pour mieux réaliser l'objectif d'une amélioration structurelle conforme aux exigences de la protection de l'environnement, dans le cadre des actions préparatoires, la Commission a lancé une série d'études, évaluant les impacts des différentes mesures de développement sur l'environnement. On peut classer les mesures socio-structurelles du secteur agricole proposées par la Commission dans le cadre des PMI en trois catégories :

- Mesures d'amélioration de l'ambiance; économique relative à l'activité agricole;
- Interventions au niveau de l'exploitation;
- Actions d'accompagnement.

La première catégorie vise l'amélioration des infrastructures rurales, en l'occurrence la voirie agricole, l'électrification et les réseaux de distribution d'eau potable, ainsi qu'un effort particulier en faveur de la vulgarisation agricole au niveau des exploitants. De plus, un effort particulier est réalisé en faveur des structures de conservation, de transformation et de commercialisation des produits agricoles, de même

que pour la constitution et le démarrage des groupements de producteurs.

Les interventions au niveau de l'exploitation visent à encourager les investissements dans des spéculations déficitaires sur le plan régional, d'une part et à la réorientation de la production vers les besoins du marché d'autre part.

Dans le cadre des actions d'accompagnement, les aides sont orientées vers une amélioration de la structure d'âge dans l'agriculture, par une retraite anticipée, vers la stabilisation de la population agricole, par une augmentation des revenus via une augmentation substantielle des indemnités compensatoires et vers une amélioration de la vulgarisation agricole.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des PMI, les dispositions opérationnelles assurent une bonne coordination des différentes interventions des Fonds dans le souci de leur assurer la meilleure efficacité possible.

c) Etudes d'impact des mesures socio-structurelles

Dans le cadre du programme de recherche agricole, un volet méditerranéen AGRIMED a été spécialement conçu et aménagé pour répondre à certains besoins urgents du bassin en matière de recherche; ce programme, à plusieurs égards, comporte un volet environnement par les modifications qu'il apporte aux méthodes traditionnelles existantes.

L'examen de la valorisation de l'espace méditerranéen "Forêts-Pâturages" par des élevages d'ovins ayant un caractère permanent met en oeuvre différents systèmes d'élevage et en mesure les impacts sur la végétation tout en évaluant les effets bénéfiques qui peuvent en résulter notamment dans le domaine de la prévention des incendies de forêt.

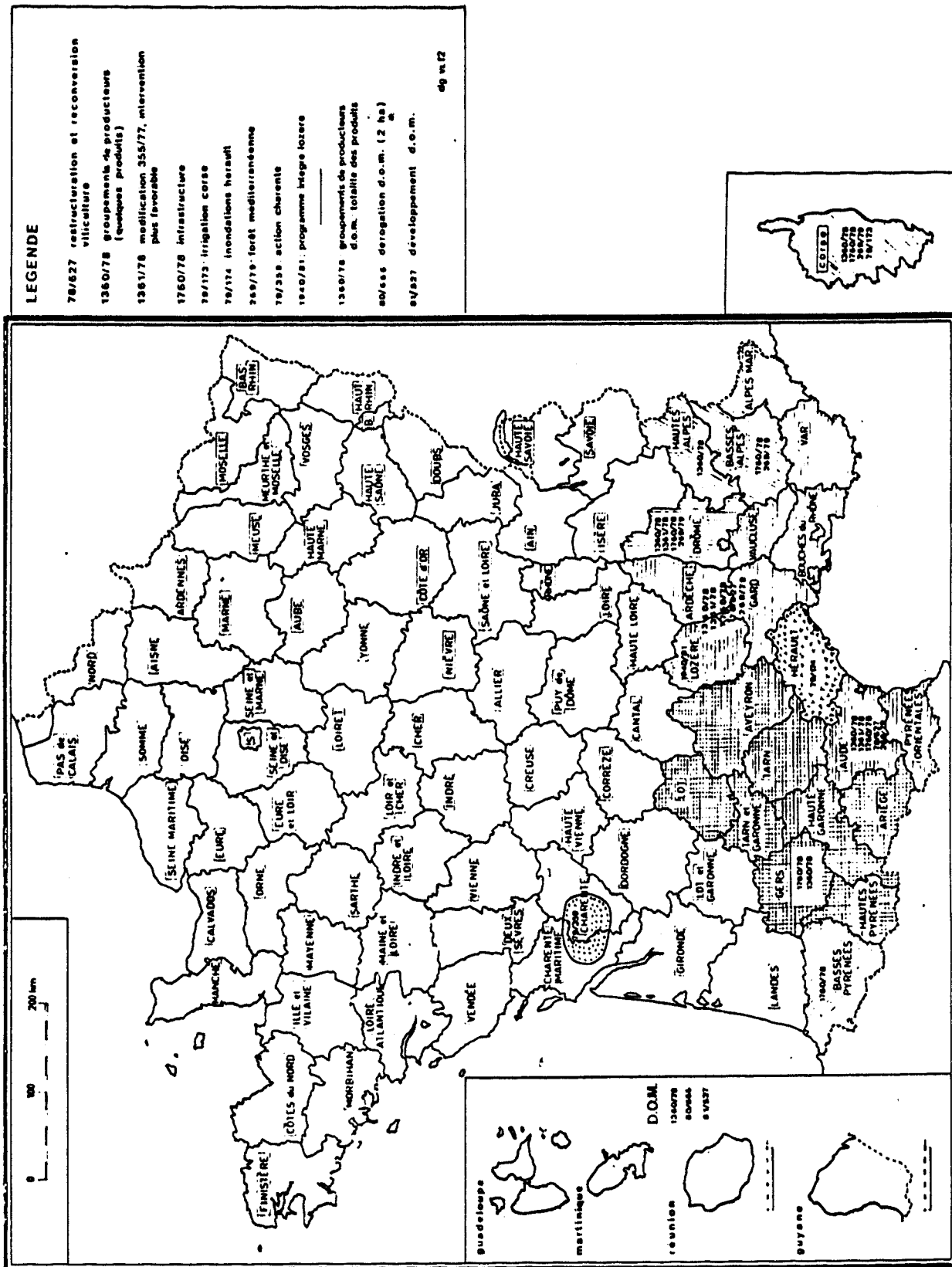
Dans le domaine de la pathologie végétale la lutte contre le feu bactérien des pommoïdées effectuée par voie génétique a permis la sélection d'une série de clones résistants destinés à remplacer les variétés actuellement sensibles. Utilisant la technique de la protection intégrée des cultures dans certains secteurs de la production fruitière (agrume-olive) des résultats permettent aujourd'hui un meilleur contrôle de certains secteurs sans intervention systématique des produits de

traitement. Ces deux techniques contribuent à une diminution de la charge polluante liée aux produits chimiques utilisés en prévention ou en traitement de certaines maladies de fruitiers méditerranéens.

En ce qui concerne l'irrigation plusieurs programmes concernent l'amélioration végétale pour la résistance au déficit hydrique (*Triticum durum*, Luzerne et autres légumineuses utilisées pour le pâturage), d'autres programmes portent sur l'irrigation localisée dans le cadre de cultures typiquement méditerranéennes tels que les arbres à fruits secs (Pistachier - Amandier), enfin des recherches sur l'utilisation de volumes réduits d'irrigation seront poursuivies dans le cas de cultures herbacées sorgho, maïs, coton, tournesol.

Les méthodes culturales jouent un rôle important dans la conservation du sol particulièrement fragile dans certaines régions du bassin; des essais à long terme ont été entrepris dans ce domaine et visent entre autres à un meilleur contrôle des intrants énergétiques notamment de l'azote nécessaire aux cultures.

ACTIONS SPECIFIQUES



ACTIONS SPECIFIQUES

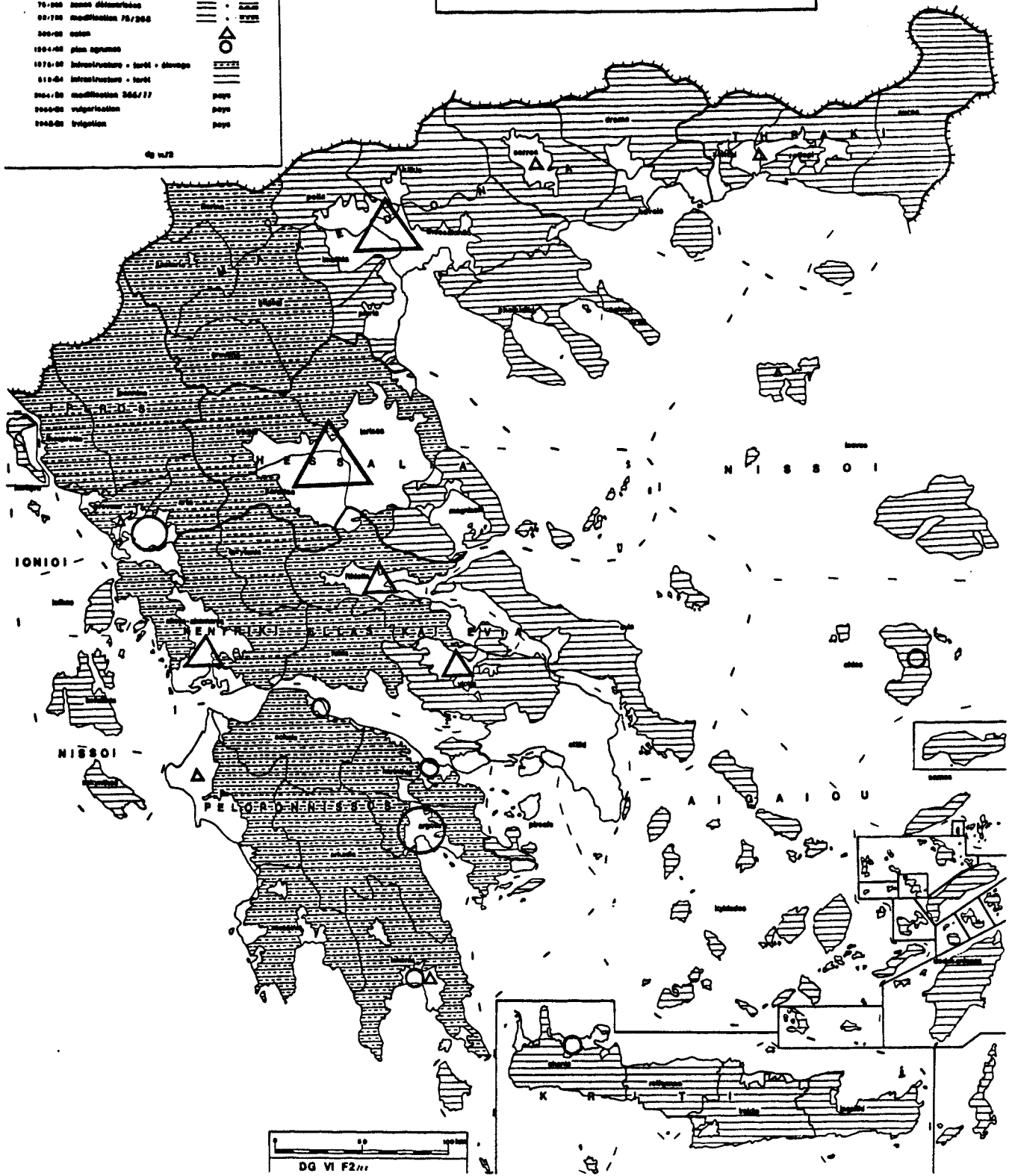


ACTIONS SPECIFIQUES

LEGENDE

- | | | |
|---------|--------------------------------|--|
| 75-00 | zones d'interdiction | |
| 95-700 | modification 75/256 | |
| 300-00 | coast | |
| 100-00 | plan agraire | |
| 1070-00 | infrastructure - fort - dévage | |
| 610-00 | infrastructure - fort | |
| 200-00 | modification 306/77 | |
| 2000-00 | vulgarisation | |
| 2000-00 | brigade | |

00 1075



DG VI F2/11

V. PECHE

La Communauté n'a pas, jusqu'à présent, été en mesure de conclure des accords de pêche avec les pays du bassin méditerranéen dans les eaux desquelles elle a des intérêts de pêche (la Yougoslavie et la Tunisie notamment). Cependant, la Communauté ainsi que les Etats Membres riverains de la Méditerranée participent aux activités du Conseil Général des pêches pour la Méditerranée (CGPM), organe créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

Dans le cadre de la politique des structures mise en place par la Communauté pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture, un certain nombre de mesures présente un intérêt particulier pour les régions méditerranéennes. Parmi celles-ci figurent avant tout les règlements 2908/83 (1), 2909 (2) et 358/77 (3).

L'objectif général de ces actions est d'améliorer la situation économique du secteur de la pêche en valorisant mieux les ressources et en augmentant la productivité des agents économiques et des moyens de production. Pour ce faire, les actions prévues concernent:

- la structure de la flotte
- l'aquaculture
- la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- la réorientation de certains types de bateaux (pêche expérimentale et entreprises communes avec des pays tiers du bassin méditerranéen ou de la côte Ouest de l'Afrique).

./.

- (1) Règlement (CEE) 2908/83 du Conseil du 4.10.1983, concernant une action commune de restructuration, de modernisation et de développement du secteur de l'aquaculture.
- (2) Règlement (CEE) 2909/83 du Conseil du 4.10.1983 relatif à un régime d'encouragement à la pêche expérimentale et à la coopération en matière de pêche dans le cadre des entreprises communes.
- (3) Règlement (CEE) 355/77 du Conseil du 15.2.1977 concernant une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation ou de commercialisation des produits agricoles.

Par ailleurs, il faut noter l'importance des actions d'adaptation des capacités des flottes de pêche prévues par la directive 83/515/CEE (1).

Enfin, dans sa proposition de Programmes Méditerranéens Intégrés (2), la Commission a prévu de nombreuses actions dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (renforcement et élargissement des mesures existantes, mesures nouvelles) dont le but général est d'aider les peuples méditerranéens qui travaillent dans le domaine de la pêche.

De plus, dans le cadre du Projet Régional de développement de l'aquaculture (MEDRAP), financé par le PNUD, la Communauté a fourni une contribution au niveau de la formation et de l'expertise au cours de la phase préparatoire qui s'est déroulée de 1980 à 1983.

(1) Doc. COM(84) 499 final du 6.9.1984.

(2) Directive 83/515/CEE du Conseil, du 4.10.1983, concernant certaines actions d'adaptation des capacités dans le secteur de la pêche.

VI. FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)

Le rôle de FEDER est de contribuer à la réduction des disparités régionales dans la Communauté en favorisant le développement économique des régions en retard et la restructuration des régions industrielles en déclin. Aussi le FEDER ne peut intervenir pour le financement d'investissements visant la protection de l'environnement que dans des cas précis, à savoir lorsque ils font partie intégrante de projets d'investissements qui contribuent au développement de la région concernée.

Dans le cadre de cette orientation le FEDER, pendant les neuf ans de son existence, a octroyé des concours de l'ordre de 125 MECU pour toute la Communauté. Quant aux investissements qui affectent plus particulièrement les conditions d'environnement de la Méditerranée il n'est pas possible de les identifier et quantifier d'une façon suffisamment précise étant donné notamment les objectifs et caractéristiques multi-fonctionnels de tels projets. Toutefois, en ce qui concerne les types d'infrastructure qui entrent en ligne de compte, il convient de mentionner spécialement les

- ouvrages pour la protection côtière,
- dispositifs antipollution et de recyclage de déchets,
- investissements pour la protection et l'assainissement de sites.

Jusqu'à présent, la plus grande partie des investissements co-financés dans ces domaines se situe en Italie.

VII. ENERGIE

Afin de promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie dans tous les secteurs ainsi que l'application d'énergies alternatives (biomasse, énergie géothermique, énergie solaire, énergie éolienne et hydroénergie) dans la Communauté Européenne, les Etats Membres ont convenu, en 1978, de fournir un support financier pour des projets de démonstration concernant les nouvelles technologies énergétiques. Tous les secteurs - construction, industrie, agriculture, l'industrie même de l'énergie, transports - sont concernés.

Un premier programme a été établi en 1978 et a été étendu en 1983 par un programme qui couvre 3 ans. La Commission estime que les économies d'énergie et les énergies renouvelables pourraient représenter à la fin de ce siècle environ un tiers de la consommation d'énergie dans la Communauté Européenne. A cet effet la CEE est en train de mobiliser ses ressources financières, administratives et technologiques.

Depuis le début jusqu'à janvier 1984 la Communauté a déjà contribué à ces programmes de démonstration pour un montant de 200 millions d'ECU. Jusqu'à présent 400 projets environ sont opérationnels ou en construction. Une nouvelle sélection de projets est en train de s'effectuer.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la Méditerranée, environ 110 projets ont été ou seront mis sur pied en Italie, en Grèce et dans le Sud de la France. La moitié de ces projets concerne les économies d'énergie, l'autre moitié le secteur des énergies alternatives.

VIII. TRANSPORTS

A. La Communauté accorde un soutien financier au titre des infrastructures de transport pour les projets suivants situés en Grèce:

- Route Klidi-Axios: 2,5 M ECU; budget 1982
- Route Axios-pont de Fallicos: 4 M ECU; budget 1983
- Route Varibobi-Schimatari } 25 M ECU; budget 1984
- Chemin de fer Larissa-Plati }

Tous ces projets se trouvent sur l'axe de communication Nord/Sud, axe principal en Grèce, et sont destinés à faciliter les relations entre les zones centrales et périphériques de la Communauté par une amélioration des infrastructures.

B. Action COST 301

Le 13 décembre 1982 le Conseil a adopté un programme d'actions concertées sur des systèmes d'aides à la navigation maritime installés sur les côtes (Action COST 301). Au mois de mars 1983 d'autres pays (Espagne, Suède, Finlande, Norvège) ont adhéré à cette action qui comporte un effort financier total de 10 millions d'ECU. Ce projet est essentiellement un projet de faisabilité sur les moyens par lesquels les Centres installés sur les côtes peuvent intervenir sur le trafic maritime afin de diminuer le risque d'accidents dans les eaux côtières européennes et ainsi de réduire le risque de pollution de la mer et les dommages aux zones côtières.

Une attention particulière a été réservée par ce programme à la mer Méditerranée. Un groupe spécial d'experts (Italie, France, Espagne, Grèce) a été constitué en mai 1983 pour effectuer un certain nombre d'études visant à déterminer les caractéristiques du trafic, la distribution et les types d'accidents dans la mer Méditerranée ainsi que les caractéristiques météorologiques et hydrologiques de cette mer. Ceci conduira à l'évaluation du niveau potentiel de risques existant dans les différentes zones de la mer Méditerranée.

Une partie des résultats pourrait être disponible déjà à la fin de cette année. Comme dernière étape, un vaste programme d'essais en mer est en train d'être développé par ce même groupe d'experts en coopération avec d'autres Etats riverains non européens. L'objectif est d'évaluer un certain nombre d'options techniques qui devront être adoptées par un réseau de centres installés sur les côtes afin de pouvoir intervenir sur le trafic. Outre l'aspect relatif à la prévention des accidents ces centres fourniront des informations précises et immédiates sur les situations potentiellement dangereuses aux services de secours en mer et aux organisations préposées à la lutte contre la pollution.

Un premier projet de ce plan, qui sera financé en partie par la CEE et en partie par les Etats concernés, a été présenté à un séminaire sur la sécurité de la navigation en Méditerranée qui a eu lieu à Naples du 18 au 20 octobre 1984.

ETUDES

76/581

La nature et l'impact de la détérioration de la qualité de l'eau potable après traitement et avant consommation

77/90

Effets biologiques du plomb inorganique

77/443

Utilisation de techniques dans la planification urbaine

78/44

Triage des déchets en vrac

78/41

Recyclage et récupération des déchets de caoutchouc dans la CE

78/45

Technologie de l'incinération des déchets de consommation

78/47

Tri à la source des déchets de consommation (Royaume-Uni)

78/100

Tri à la source des déchets de consommation (Autres pays CEE)

80/702

La sécheresse européenne de 1976

81/738

Chaleurs industrielles pour le chauffage urbain

84/121

Etude des rejets des chlorophenols et des propènes chlorés dans le milieu aquatique, ainsi que des meilleurs moyens techniques pour éliminer la pollution des eaux provenant de ces rejets

83/297

Evaluation des technologies actuelles et futures dans le domaine du tri des déchets et de la production de combustibles dérivés des déchets

83/643

Etude de faisabilité d'un centre d'étude et de reproduction du phoque moine de Méditerranée

83/642

Elaboration d'un projet concernant la participation des habitants de certaines côtes et îles méditerranéennes à la protection du phoque moine

83/228

Etude concernant les critères de préparation et de gestion des décharges de déchets municipaux en vue de la récupération du biogas produit par leur fermentation

83/211

Préparation d'un rapport faisant une revue critique exhaustive, si possible, des procédés d'évaluation de l'écotoxicité des produits xénobiotiques pour les organismes marins

83/210

Analyse des systèmes d'information existants en matière de pollution accidentelle par les substances chimiques et utilité de ces systèmes pour le contrôle de la pollution marine

83/630

Etudier les possibilités d'augmenter le temps de survie des personnes qui tombent à la mer par suite d'un accident grave survenu sur une plate-forme de forage

83/475

Contribution à l'élaboration d'une carte de synthèse sismotectonique de la Méditerranée

83/462

Etude des rejets chloroaniliques et de dérivés chlorés du nitro-benzène dans le milieu aquatique, ainsi que des meilleurs moyens techniques pour éliminer la pollution des eaux provenant de ces rejets

83/149

Industrialisation des régions méditerranéennes et flux financiers euro-arabes

83/54

Le rôle économique et social des musées dans l'action communautaire en faveur des régions méditerranéennes de la Communauté (Programmes méditerranéens de développement intégré)

83/594

Echantillonnage biologique et statistique des sardines et des anchois de la Mer Egée et de la Mer Ionienne

83/440

Stratégie d'échantillonnage des petits métiers en Méditerranée

83/144

Etude de sélectivité de différents maillages de chalut sur les espèces démersales les plus importantes de la Mer Egée

82/586

Etude concernant le rôle que les pouvoirs publics peuvent jouer par leur présence sur le marché en vue de la promotion d'une plus grande valorisation des déchets en tant que ressource

82/423

Etude sur le potentiel des économies d'énergie par le recyclage des matériaux contenus dans les déchets industriels et urbains

82/187

Etude concernant les mesures de protection de l'environnement à prendre en matière d'incinération des déchets municipaux (avec référence, entre autre, aux émissions de cadmium)

82/186

Etude concernant les caractéristiques techniques, économiques et environnementales des méthodes d'utilisation énergétique des déchets autres que l'incinération conventionnelle

82/184

Examen critique des données et conclusions des études faites et/ou rassemblées par l'ECE/Genève relatives aux effets de la pollution atmosphérique trans-frontière à longue distance sur les matériaux, les écosystèmes aquatiques et terrestres

82/174

Assistance médicale à la pêche maritime

82/173

Etude des accidents du travail dans la pêche maritime

82/662

Evaluation des ressources halieutiques et recueil de données statistiques sur les stocks et les captures afin de permettre une meilleure gestion des pêcheries méditerranéennes

82/214

Synthèse des informations relatives à l'impact des hydrocarbures sur la faune et la flore marines

82/210

Etude sur la comptabilité d'équipements mécaniques permettant de lutter contre la pollution de la mer par les hydrocarbures

82/564

Echantillonnage biologique et statistique des sardines et des anchois de la Mer Egée et de la Mer Ionienne

82/604

Sécurité des ouvrages et des matériels en mer

81/521

Etude sur les différentes techniques et méthodes d'élimination des déchets toxiques et dangereux (décharge, traitement, incinération, etc.)

81/516

Evaluation de la pollution des eaux par les substances éthanés chlores et éthanés bromés

81/515

Evaluation de la pollution des eaux par les substances ethylènes chlores

81/338

Etude d'environnement pour la mise en place d'un programme de développement de l'aquaculture

81/335

Etude préliminaire de la sismicité dans le Bassin Méditerranéen en vue de l'élaboration d'une carte sismotectonique de l'ensemble de ce bassin

81/183

Rejets de benzène, de chloroforme et de tetrachlorure de carbone dans l'environnement aquatique ainsi que des meilleurs moyens techniques pour éliminer la pollution des eaux provenant de ces rejets

84/123

Evaluation de l'impact des rejets de l'anthracène, du biphenyle et du naphtalène sur l'environnement aquatique

84/120

Evaluation de l'impact des rejets de parathion-éthyl, parathion méthyl, fénitrothion et fénthion sur l'environnement aquatique. Toxicité, persistance, bioaccumulation et autres données écotoxicologiques

84/75

Elaboration d'un programme d'évaluation de l'état des principales ressources chalutables dans le canal de Sicile

84/141

Préparation, mise en oeuvre, rassemblement des résultats et rédaction d'un rapport final concernant un exercice d'intercalibration d'une méthode de détermination de l'écotoxicité à moyen terme des substances chimiques pour des organismes aquatiques (poissons de plusieurs espèces)

83/637

Evaluation de l'impact des rejets de certaines substances organochlorées: chlorophénols, chloropropènes et épichlorhydrines, sur l'environnement aquatique (toxicité, persistance, bioaccumulation et autres données écotoxicologiques)

83/234

Evaluation des instruments d'intégration de la politique de l'environnement dans les décisions des agents économiques.

83/208

Evaluation de l'impact des composés organosilicés persistants sur l'environnement aquatique (toxicité, persistance, bioaccumulation et autres données écotoxicologiques)

83/204

Evaluation de l'impact des chloroanilines et des dérivés chlorés du nitrobenzène sur l'environnement aquatique (toxicité, persistance, bioaccumulation et autres données écotoxicologiques)

82/188

Etude concernant le développement de nouvelles technologies visant une réduction de l'utilisation du cadmium

82/180

Evaluation de l'impact du monochlorobenzène et des trichlorobenzènes sur l'environnement aquatique (toxicité, persistance, bioaccumulation et autres données écotoxicologiques)

82/179

Evaluation de l'impact du dichlorométhane et du dichloropropane sur l'environnement aquatique (toxicité, persistance, bioaccumulation et autres données écotoxicologiques)

82/388

Etude des ressources de l'Adriatique ayant pour objet une meilleure connaissance de la distribution et de l'abondance des ressources halieutiques en Adriatique

81/187

Traitement et élimination des "eaux de végétation" provenant du pressurage des olives

81/182

Evaluation de l'impact du benzène, chloroforme et tétrachlorure de carbone sur l'environnement aquatique (écotoxicité, persistance, bioaccumulation et autres données écotoxicologiques)

75/35

Etude des éléments constitutifs d'une convention-cadre pour la prévention de la pollution marine résultant de l'exploitation des mers et des océans bordant la Communauté

75/112

Pollution chimique due aux industries de l'énergie

75/315

Protection du littoral et du fond marin contre l'érosion

75/76

Etude de la Communauté Européenne relative à la détermination des cyanures, des phenols et des hydrocarbures dans les eaux de surface

75/350

Techniques d'analyses utilisées pour la mesure des pollutions en milieu marin

75/204

Préparation d'un inventaire qualitatif et quantitatif des déchets ou résidus particulièrement nuisibles pour l'environnement en raison de leur toxicité et de leur non dégradabilité

75/412

Les rejets industriels contenant de l'arsenic en milieu marin

75/307

Etude concernant l'établissement de relations doses/effets pour l'homme relatives aux composés organo-phosphores (pesticides et leurs métabolites)

75/308

Ecotoxicologie marine

75/113

Nuisances thermiques; essai d'appréciation des dommages et de leurs palliatifs

76/208

Aménagement et gestion écologique des régions côtières de la Communauté

76/224

Conservation des oiseaux en Europe

76/261

Le cheminement du mercure en Europe (Un modèle dynamique)

76/86

Introduction des rapports d'impact sur l'environnement dans les Communautés européennes

76/68

Problèmes posés par les effluents de la fabrication du bioxyde de titane

76/537

Effets nuisibles pour le milieu aquatique de substances dangereuses

76/479

Les problèmes de pollution dans la sidérurgie

76/459

Conséquences pour l'environnement de l'application des techniques modernes de production en agriculture - Typologie des régions d'élevage intensif de la Communauté

77/578

Evaluation des conséquences écologiques (écotoxicité) du mercure et de ses composés sur le milieu aquatique

76/248

Les problèmes forestiers et leurs incidences sur l'environnement dans les Etats Membres des Communautés européennes: ouverture de la forêt au public, accessibilité et utilisation de la forêt à des fins récréatives

77/358

Méthodologie d'évaluation de l'impact sur l'environnement des composés chimiques

77/386

Evaluation des effets possibles de l'aldrine, l'endrine et la dieldrine sur le milieu aquatique

77/356

Lutte contre la pollution des eaux souterraines: la zone de protection, aspects scientifiques et techniques; critères techniques de la procédure d'autorisation de rejet

77/424

Protection des eaux souterraines contre la pollution par des substances dangereuses

77/565

L'amélioration de l'habitat pour les handicapés physiques

77/483

Conséquences écologiques de l'abandon des terres cultivées

78/46

Triage des déchets en vrac

78/43

Tri à la source des déchets de consommation

83/246

Optimisation des modalités de valorisation énergétique de déchets urbains et agricoles et évaluation du gisement énergétique